

musée des confluences

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Règlement de Consultation (R.C.)

RÉALISATION DE SOCLAGE D'OBJETS DE MEDIATION OU DE
COLLECTION DANS LE CADRE D'EXPOSITIONS
DU MUSEE DES CONFLUENCES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Musée des Confluences

86 quai Perrache

69 002 LYON

Tél. : 04 28 38 12 20

Plate-forme de dématérialisation : <http://marches-publics.info/>

ATTENTION : Depuis le 1er octobre 2018, la réponse électronique à un marché public est obligatoire (transmission électronique des pièces de la candidature et de l'offre), dans le cadre de la dématérialisation intégrale de la commande publique. Toute offre papier reçue à partir de cette échéance sera déclarée irrecevable.

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Mardi 21 mai 2024 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I/ OBJET DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| ARTICLE 1 : Objet de l'accord-cadre | 3 |
| ARTICLE 2 : Procédure de passation | 3 |
| II/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE | 3 |
| ARTICLE 3 : Conditions relatives à l'accord-cadre | 3 |
| Article 3.1 – Décomposition en lots | 3 |
| Article 3.2 – Forme de l'accord-cadre | 3 |
| Article 3.3 – Durée, reconduction et montant de l'accord-cadre..... | 3 |
| Article 3.4 – Conditions de participation des candidats | 3 |
| Article 3.5 – Variantes | 4 |
| ARTICLE 4 : Conditions particulières d'exécution | 4 |
| III/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 5 : Contenu du dossier de consultation des entreprises..... | 4 |
| ARTICLE 6 : Retrait du DCE par téléchargement..... | 4 |
| ARTICLE 7 : Composition de la candidature et de l'offre..... | 5 |
| Article 7.1 - Pièces relatives à la candidature..... | 5 |
| Article 7.2 - Pièces relatives à l'offre | 7 |
| ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires..... | 7 |
| ARTICLE 9 : Modifications de détail au dossier de consultation | 7 |
| ARTICLE 10 : Modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres..... | 8 |
| Article 10.1 - Remise des plis sous forme dématérialisée..... | 8 |
| Article 10.2 –Remise des copies de sauvegarde | 9 |
| ARTICLE 11 : Délai de validité des offres..... | 10 |
| ARTICLE 12 : Échanges avec les candidats | 10 |
| IV/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ET DE JUGEMENT DES OFFRES..... | 10 |
| ARTICLE 13 : Examen et critères d'admission des candidatures | 10 |
| ARTICLE 14 : Examen et critères de jugement des offres | 10 |
| VI/ SIGNATURE DU MARCHÉ..... | 13 |
| VII/ DISPOSITIONS DIVERSES..... | 14 |

I/ OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de soilage d'objets de médiation ou de collection dans le cadre d'expositions du musée des Confluences.

Le contenu détaillé des prestations figure dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 2 : Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la négociation est donc interdite.

II/ CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

ARTICLE 3 : Conditions relatives à l'accord-cadre

Article 3.1 – Décomposition en lots

Le présent accord-cadre ne fait l'objet d'aucune décomposition en lot.
En effet, l'objet du présent accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3.2 – Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents, avec un seul opérateur économique, tel que défini aux articles R2162-1 à R2162-9 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

La forme des marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre sera définie lors de la survenance du besoin, et sera selon le cas, un marché ordinaire ou un accord cadre à bons de commande.

Article 3.3 – Durée, reconduction et montant de l'accord-cadre

La durée, les modalités de reconduction et le montant de l'accord-cadre sont indiqués au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Article 3.4 – Conditions de participation des candidats

Bien que la forme juridique du groupement répondant à la consultation soit libre, la forme juridique souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si l'accord-cadre est attribué à un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est conseillé aux membres constituant le groupement d'établir une convention de groupement afin de régler les relations juridiques et financières entre eux et permettre ainsi une bonne exécution de l'accord-cadre.

Au sens de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres de groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3.5 – Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.

Il n'est pas prévu de variante définie par l'acheteur (variante ou prestations supplémentaires éventuelles).

En cas de présentation d'une offre avec variante à l'initiative du candidat, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante.

ARTICLE 4 : Conditions particulières d'exécution

Article 4.1 – Clauses sociales et environnementales

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visés par l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

Article 4.2 – Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

III/ CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

ARTICLE 5 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement sur le site suivant : <http://marches-publics.info/>

Le dossier de consultation est composé des documents suivants:

- L'avis public d'appel à la concurrence ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- L'Acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le mémoire justificatif de l'offre (MJO) ;
- La simulation de commande (SDC) ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4.

Nota : le présent règlement de consultation est un complément à l'avis d'appel public à la concurrence. En cas de contradiction, les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence priment sur celles du présent document.

ARTICLE 6 : Retrait du DCE par téléchargement

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-14 du CCP, les candidats sont invités à télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le site : <http://marches-publics.info/>; ils devront prendre connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS en se rendant à l'adresse <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

L'identification du candidat (nom, adresse électronique, nom de l'établissement) qui retire le DCE est indispensable pour qu'il soit informé de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuels compléments, modifications.

Le musée des Confluences précise en outre qu'il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides ; l'adresse électronique indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer en cas de modifications ou de compléments d'information lors de la consultation. Le candidat est invité à s'inscrire avec une adresse de courriel générique afin de garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le courriel envoyé est réputé reçu et lu. Le demandeur qui aurait fourni une adresse erronée ne saurait invoquer une atteinte à l'égalité de traitement des candidats au motif que le musée n'aurait pas pu lui transmettre les éventuels compléments ou modifications.

En conséquence, en cas de téléchargement du DCE sans authentification ou si l'adresse est erronée, il est de la responsabilité du candidat de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site ci-dessus indiqué.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le musée des Confluences fait foi.

ARTICLE 7 : Composition de la candidature et de l'offre

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier complet à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Article 7.1 - Pièces relatives à la candidature

Les déclarations, certificats et attestations visés aux articles R2143-3 à R2143-16 du Code de la commande publique.

A - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

- ⇒ Une déclaration sur l'honneur du candidat (DC1 ou équivalent) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du CCP et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

B - Documents relatifs à la capacité financière du candidat

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières requises pour réaliser les prestations qui font l'objet de l'accord-cadre, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière. A ce titre les candidats doivent fournir :

- ⇒ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du dernier exercice connu (ou DC2 Rubrique F1).
- ⇒ Le cas échéant, tout document complémentaire justificatif.

C – Documents relatifs à la capacité professionnelle et technique du candidat

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités professionnelles et techniques requises pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché. A ce titre les candidats doivent fournir :

- ⇒ Des références datant de moins de trois ans relatives à des prestations similaires (ou rubrique G de la DC2). En l'absence de références, le candidat devra démontrer qu'il dispose de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution de la prestation et qu'il est par conséquent en mesure de répondre au besoin.

- ⇒ La présentation des moyens humains et matériels du candidat.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Enfin, selon les dispositions de l'article R2143-4 du CCP, le musée des Confluences accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le musée des Confluences n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Observations importantes :

- Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur le dernier exercice connu ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.
- Au sens des articles R2142-3, R2143-11 et R2143-12 du CCP, le candidat peut demander que soient prises en compte, pour une partie de la prestation, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat justifie des capacités du ou des opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.
- Les documents fournis par les candidats devront permettre d'apprécier leur capacité à assurer les prestations prévues. L'appréciation des capacités est globale : ainsi tous les opérateurs économiques doivent justifier des documents relatifs à la capacité juridique, financière, professionnelle et technique tels que définis à l'article « pièces relatives à la candidature » du présent règlement de la consultation.
- En cas de présentation d'un sous-traitant pour les prestations de service uniquement, ce dernier devra être accepté et ses conditions de paiement devront être agréées par le musée des Confluences. La déclaration de sous-traitance (ou DC4) sera annexée à l'acte d'engagement, elle précisera obligatoirement que le sous-traitant n'est pas exclu des marchés publics.

Article 7.2 - Pièces relatives à l'offre

- A - L'acte d'engagement / Cahier des clauses administratives particulières dûment complété et son annexe ;
- B - Le bordereau des prix dûment complété ;
- C - La simulation de commande (SDC) dûment complétée (pièce non contractuelle destinée à l'analyse comparative des offres) ;
- D - Le mémoire justificatif de l'offre dûment complété ;

Les autres documents (Cahier des clauses particulières - CCP) du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre, ils deviennent contractuels dès la signature de l'acte d'engagement, les exemplaires détenus par le musée faisant foi.

NB : Au stade de la remise des offres, les candidats n'ont pas à signer électroniquement leur offre. S'ils souhaitent tout de même le faire, ils sont informés que dorénavant, il ne sera plus possible de signer au moment du dépôt sur la plateforme de dématérialisation et qu'ils devront donc le faire en amont du dépôt (voir annexe « Signature et dépôt électronique sur AWS-Achat »).

ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours calendaires** avant la date et heure limite de réception des offres, une demande écrite via l'onglet « correspondance » de la plateforme <http://marches-publics.info/>

en précisant en objet : « réalisation de soclage d'objets de médiation ou de collection dans le cadre d'expositions du musée des Confluences » - demande de renseignements complémentaires

Une réponse sera alors publiée et consultable sur la plateforme marches-publics.info au plus tard **6 jours calendaires** avant la date et heure limite de réception des offres.

Le musée des Confluences attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.

Attention : selon votre système de protection informatique, il se peut que les mail d'alerte envoyés via la plateforme de dématérialisation, aux entreprises identifiées, soient directement classés comme « SPAMS ».

ARTICLE 9 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le musée des Confluences se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours calendaires** avant la date et l'heure limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats seront informés de ces modifications par courriel à l'adresse électronique indiquée lors du téléchargement du DCE. Ces modifications seront également publiées et consultables sur la plateforme marches-publics.info. **Le musée des Confluences attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ATTENTION : Les candidats ayant retiré le dossier de consultation de manière anonyme, ou s'étant procuré le dossier en dehors du musée des Confluences ne pourront être destinataires des modifications de dossier ou précisions apportées par le musée. Il leur appartiendra de vérifier par eux-mêmes, sur le profil d'acheteur du musée des Confluences, si le dossier a fait l'objet de modifications.

ARTICLE 10 : Modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Article 10.1 - Remise des plis sous forme dématérialisée

La transmission électronique des candidatures et des offres est obligatoire.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre (Pièces de la candidature cf. 7.1, Pièces de l'offre cf. 7.2) en se rendant sur le profil d'acheteur du musée des Confluences via le site <http://marches-publics.info/>

Le dépôt des plis se fait dans le respect des conditions générales d'utilisation du profil d'acheteur disponibles dans le dossier de consultation.

En cas de difficulté dans le dépôt d'un pli, le candidat contactera directement le support « Fournisseurs » du profil d'acheteur : 08 92 14 00 04 / support-entreprises@aws-france.com

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les limites de format et de taille sont les suivantes :

FORMAT :

Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

TAILLE DU PLI GLOBAL ET AUTORISATION DE VOTRE PROXY :

Quelle que soit la taille maximale (tous lots confondus) recommandée par l'acheteur, il est possible de déposer un pli plus important. Par contre assurez-vous au préalable, avec votre service informatique, que le « proxy » de votre réseau vous autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de votre poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature, puis au cryptage de plis massifs.

Si votre pli risque de dépasser les 500 Mo, contactez l'assistance AWS, au minimum 48 h avant votre dépôt.

Il est recommandé de faire des essais sur la plateforme avant le jour de remise des offres.

Les candidats doivent anticiper leur dépôt, la clôture de remise des plis s'appréciant à la date et l'heure de fin de transmission du dernier fichier.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 10.2 – Remise des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom, les coordonnées du candidat et l'identification de la consultation concernée.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le musée des Confluences.

Les copies de sauvegarde éventuelles devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception contre récépissé à l'adresse ci-dessous. Les copies de sauvegarde porteront les mentions suivantes :

Dépôt physique (direct ou par porteur) :

NE PAS OUVRIR
Copie de sauvegarde

*Musée des Confluences
86 quai Perrache
69002 LYON*

*Offre présentée par l'entreprise :
N° SIRET :*

*pour : réalisation de soclage d'objets de médiation ou de collection dans le cadre
d'expositions du musée des Confluences*

Dépôt au PC sécurité, niveau 0, côté droit du musée vers la boutique

Horaires d'ouverture : du lundi* au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30

* Le musée est fermé au public le lundi mais les bureaux administratifs et le PC sécurité sont ouverts.

Envoi postal :

NE PAS OUVRIR
Copie de sauvegarde

*Musée des Confluences
86 quai Perrache CS30180
69285 LYON Cedex 02*

Offre présentée par l'entreprise:

N° SIRET :

*pour : réalisation de soclage d'objets de médiation ou de collection dans le cadre
d'expositions du musée des Confluences*

ARTICLE 11 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 : Échanges avec les candidats

Tous les échanges effectués avec les candidats après la date limite de réception des offres seront valablement faits sur la plateforme de dématérialisation AWS, à l'adresse électronique indiquée par les candidats lors du téléchargement des pièces du DCE.

Il en sera ainsi pour :

- les éventuelles demandes de complément de candidature
- la demande de fourniture des pièces énumérées au V du présent règlement
- l'information des candidats non retenus
- l'éventuelle information de décision de sans suite.

IV/ CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS ET DE JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 13 : Examen et critères d'admission des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues à aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-6 du Code de la commande publique, le musée des Confluences dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état. Le cas échéant, la candidature sera déclarée irrecevable et l'offre ne sera pas analysée.

Les critères intervenant pour l'admission des candidats sont :

- ⇒ Recevabilité en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique (interdictions de soumissionner) ;
- ⇒ Garanties et capacités financières, professionnelles et techniques en application des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique ;

ARTICLE 14 : Examen et critères de jugement des offres

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-7 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le musée des Confluences dispose de la possibilité de ne pas demander au candidat de préciser ou régulariser leur offre et ainsi de rejeter l'offre en l'état.

Sera déclarée comme irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète ou qui méconnaît la législation applicable.

En cas de demande de précision ou de régularisation d'offre, celles-ci ne peuvent conduire à modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du candidat. Ce n'est pas une nouvelle offre.

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les offres des candidats. En fonction de la pondération, une note globale, arrondie au 1/100ème, sera déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- sera classée prioritairement l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de poids le plus élevé.
- en cas d'égalité sur ce critère, sera classée prioritairement l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de poids immédiatement inférieur.
- et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

S'il est impossible de départager les candidats, c'est l'offre la moins disante qui sera retenue.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les offres des candidats. En fonction de la pondération, une note globale, arrondie au 1/100ème, sera déterminée pour chacune des offres, l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Dans le cas où des candidats obtiendraient la même note globale, il sera procédé comme suit pour les départager :

- sera classée prioritairement l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de poids le plus élevé.
- en cas d'égalité sur ce critère, sera classée prioritairement l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère de poids immédiatement inférieur.
- et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères définis dans cette consultation.

S'il est impossible de départager les candidats, c'est l'offre la moins disante qui sera retenue.

⇒ **Prix des prestations noté sur 100 points et pondéré à 55 %, décomposé comme suit :**

- **Note 1 / 80 points sur la base des prix du bordereau des prix en € TTC et d'une simulation de commande (SDC) transmise aux candidats.** Le montant servant à l'analyse sera déterminé par l'application des prix € TTC figurant au bordereau des prix et aux quantités définies dans la simulation de commande. Il est entendu que ces quantités ne sont pas contractuelles, seuls les prix figurant au bordereau des prix le sont.

L'offre financièrement la plus avantageuse après addition se voit attribuer 80 points.

Les autres offres se voient attribuer un nombre de points sur 80 selon le calcul suivant :

$$\text{Nb points} = 80 \times (\text{offre la plus avantageuse}) / (\text{offre à laquelle on souhaite attribuer les points})$$

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées dans le bordereau des prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. Les erreurs de calculs (HT, TTC, etc...) qui seraient constatées seront rectifiées pour le jugement des offres.

- **Note 2 / 20 points** portant sur le montant total € TTC indiqué par le candidat pour la réalisation des prestations faisant l'objet du cas pratique (cf mémoire justificatif de l'offre – II/ Prix).

L'offre la plus avantageuse se voit attribuer 20 points.

Les autres offres se voient attribuer un nombre de points sur 20 selon le calcul suivant :

$$\text{Nb points} = 20 \times (\text{offre la plus avantageuse}) / (\text{offre à laquelle on souhaite attribuer les points})$$

La note 1 et la note 2 sont ensuite additionnées.

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré à 55 % pour obtenir la note au titre du critère prix.

Les notes obtenues sont arrondies au centième (le plus proche et si ce n'est pas possible au centième supérieur).

- ⇒ **Valeur technique notée sur 100 points pondérée à 45 %** sur la base du mémoire justificatif de l'offre. Chaque réponse dans ce mémoire, aux points listés ci-après se verra attribuer un nombre de points, répartis de la façon suivante :
 - Item n°1 (I/ Valeur technique) : **15 points**
 - Item n°2 (I/ Valeur technique) : **15 points**
 - Cas pratique fictif (I/Valeur technique) : **70 points**

Le mémoire justificatif de l'offre, inclus dans le dossier de consultation, recense notamment toutes les questions sur lesquelles le musée des Confluences souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat.

En l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le musée des Confluences souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre du candidat, l'offre sera déclarée irrégulière car ne pouvant être analysée au regard de l'autre critère que le prix.

V/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

L'attention du candidat retenu est attirée sur le fait que s'il ne produit pas les documents demandés ci-dessous dans le délai de 8 jours à compter de la demande du musée, son offre sera rejetée et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité en vue de l'attribution du marché en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Nota :

Si le pli fourni par le candidat contient déjà ces certificats en cours de validité, le marché lui sera attribué sans délai.

Pour permettre la signature et la notification de l'accord-cadre, le candidat retenu devra donc fournir les documents suivants dans les 8 jours à compter de la demande du musée :

1- PIECES PREVUES AUX ARTICLES R2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions** », prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1^o du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le musée des Confluences s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les **attestations fiscales** (« attestations du service des impôts des entreprises SIE » ou « attestation fiscale ») délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites.

Par "candidat", il faut entendre, dans le cas d'un groupement d'entreprise, chaque cotraitant, ainsi que chaque opérateur économique.

2 - PIECE MENTIONNEE AUX ARTICLES D.8254-2 à D.8254-5 DU CODE DU TRAVAIL :

Il s'agit de la **liste nominative des salariés étrangers** que le candidat emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si aucun salarié étranger n'est employé, le candidat le précisera.

NB : l'ensemble des formulaires (DC1, DC2 et DC4) sont téléchargeables sur le site du MINEFE.

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

VI/ SIGNATURE DU MARCHÉ

L'attributaire et le musée des Confluences signent l'acte d'engagement de manière manuscrite, sur version papier.

Si dès le dépôt de son offre dématérialisée, l'attributaire a signé électroniquement l'acte d'engagement, ce document sera rematérialisé pour être signé de manière manuscrite.

VII/ DISPOSITIONS DIVERSES

➤ INFORMATION DES CANDIDATS SUR LA GESTION DE LEUR DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DE LEURS CANDIDATURES

L'Acheteur est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre des procédures de passation des marchés publics qu'il organise. Il s'agit des informations communiquées par les candidats, spontanément ou à la demande de l'acheteur, notamment relatives aux responsables et dirigeants, aux salariés et sous-traitants (curriculum vitae, etc.).

Ces données seront traitées dans le seul cadre nécessaire à l'analyse des candidatures et des offres et, le cas échéant, à l'exécution des marchés.

L'acheteur conserve les données personnelles fournies par les candidats selon les instructions de tri des archives publiques qui sont les suivantes :

- pour pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues : destruction à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la notification.
- pour les pièces relatives à la procédure d'exécution et les dossiers des offres retenues : conservés 10 ans à compter de la notification puis détruits à l'exception des dossiers relatifs à certains marchés qui sont conservés sans limite de durée (travaux importants ou les marchés de service comportant des clauses relatives à la propriété intellectuelle, à des prestations revêtant un caractère patrimonial certain (expositions etc)).

Les destinataires des données collectées sont les suivants :

- Le personnel et élus de l'acheteur habilités à analyser les candidatures et les offres des candidats ou habilités à traiter les données dans le cadre de l'exécution du marché (service comptable, etc.) ;
- Les prestataires de l'acheteur (dans le cadre d'opérations nécessitant la collaboration de plusieurs prestataires);
- Le sous-traitant mettant à disposition de l'acheteur la plateforme en ligne <http://marches-publics.info/> sur laquelle les candidats déposent leurs candidatures et offres.

Les candidats sont informés qu'ils disposent des droits suivants sur les données qui les concernent : droit d'accès, de rectification, d'effacement de limitation et de portabilité.

Pour exercer ces droits, ils peuvent, en justifiant de leur identité par tout moyen, adresser un courrier électronique via la plateforme <http://marches-publics.info/> ou en adressant un courrier à l'établissement public Musée des Confluences : 86 quai Perrache CS 30180 69285 LYON cedex 02.

En cas de non réponse de l'acheteur dans un délai d'un mois à compter de la réception de leur demande, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de du musée des Confluences en envoyant un message à dpo@museedesconfluences.fr

S'ils estiment, après avoir épuisé les voies de recours précitées, que leurs droits « Informatique et Libertés » mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une plainte en ligne à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

➤ MODALITES DE RECOURS

- Voies et délais de recours :

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont les suivants :

- Recours gracieux adressé au musée des Confluences, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision faisant grief.

Dans les conditions fixées par le code de justice administrative français (Cja), peuvent être formés devant le tribunal administratif de Lyon :

- Un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (art. L.551-1 Cja) ;

- Un recours en excès de pouvoir formé contre une décision, dans les deux (2) mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (art. R.421-1 Cja) ou à partir d'une décision implicite de rejet (art. R.421-1 Cja) ;

- Un recours en référé contractuel, après la signature du marché, dans les trente et un (31) jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat dans les conditions des articles R.551-7 à R.551-10 du CJA, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six (6) mois qui suivent la date de conclusion du contrat conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 du même code, sauf introduction préalable d'un recours en référé précontractuel ;

- Pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'arrêt du Conseil d'Etat, n° 358994, 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne.

- Pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la décision de refus de résiliation d'un contrat, un recours de pleine juridiction dans un délai de deux (2) mois à compter de la décision rejetant leur demande de résiliation, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat, n°398445, 30 juin 2017, Syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche.

Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel « legifrance – le service public de la diffusion du droit » : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

- Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Lyon
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr